



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-082

OBJET : Point 6. 2 : Cession des parcelles des jardins familiaux à la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :
22 juin 2026.

Dates de publication :
22 juin 2026.

**Nbre de conseillers en
exercice : 27**

Nbre de votants : 26
(21 présents prenant part
au vote + 5 pouvoirs)

Etaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, SAUL Monique, CABARET Gilles, LIPCZAK Adeline, VEILLÉ Christophe, SCHÉRER Anaïs, BELLON Loïc, NOYON Lucien, GIMEL-HAMZA Marie-France, DOLATABADI Serge, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, LOOSVELDT Marie-Hélène, ABOUCAYA Karine, DIMANCHE Jean-Marc, DAMOTTE Stéphane, BOUCAUT Jean-Baptiste, BEAUSSART Magali, HAMELET Romain, LEGUEDOIS Alexia.

Etaient absents :

BOURGOGNE Julien (excusé), BOLAND Vanessa (pouvoir à VEILLÉ Christophe), VANHALST Stéphanie (pouvoir à LEHMULLER Jean-Pierre), FOUNS Grégory (pouvoir à LEGUEDOIS Alexia), NOUVEL Glwadys (pouvoir à DOLATABADI Serge), PASQUIER Hugo (pouvoir à BOUCAUT Jean-Baptiste).

Secrétaire de séance : Monsieur VEILLÉ Christophe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-13 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°59/2021 en date du 12 juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'achat au prix de 20 € le mètre carré des parcelles AD 23, AD 24, AD 30, AD 31, AD 458, AD 34, AD 35, AD 41 et AD 43 pour une superficie totale de 4 054 m²,

Vu la délibération n°2022-DEL-089 en date du 24 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'achat au prix de 20 € le mètre carré des 1/8^{ème} des parcelles AD 23, AD 24 et AD 30 attachées aux parcelles AD 393 et AD 394 pour un prix total égal à 410,00 € pour chacune des trois parcelles soit un total de 1 230,00 €,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 08 janvier 2026 évaluant les parcelles à céder à 150 000 € assortis d'une marge de négociation de 10%,

Considérant que le Département des Yvelines prévoit la reconstruction complète du Collège François Mauriac et qu'à ce titre la ville de Houdan a suggéré que l'assiette foncière globale puisse être élargie en y incorporant l'ensemble des jardins familiaux situés entre le collège et le gymnase, pour faciliter à la fois l'implantation des équipements constituant ce collège mais aussi ses équipements annexes sportifs, gare routière, parkings, etc,

Considérant que la Ville a acquis, pour partie, les terrains nécessaires pour faciliter les démarches et qu'il est entendu que ce soit la CCPH qui les cède, le moment venu, au CD 78,

Considérant qu'il est prévu que la Ville rétrocède à la CCPH, les terrains acquis à leur prix de revient comme détaillé ci-après :

Référence cadastrale	Contenance en m ²	Prix au m ²	Prix d'acquisition	Prix pour 8ème de chemin	Frais de notaire	Total acquisition	commentaires
AD 24	201	20 €	4 020 €	410 €	637,90 €	5 067,90 €	Acte du 16/02/2023 - ROUX
AD 30	575	20 €	11 500 €	410 €	1 050,90 €	12 960,90 €	Acte du 16/02/2023 - BERTHELOT
AD 31	475	20 €	9 500 €		894,12 €	10 394,12 €	Acte du 30/06/2022 - BOULVRAV
AD 34	529	20 €	10 580 €		911,24 €	11 491,24 €	Acte du 30/06/2022 - THOMAS
AD 35	482	20 €	9 640 €		879,65 €	10 519,65 €	Acte du 30/06/2022 - DIEU/RAOULT
AD 41	324	20 €	6 480 €		829,26 €	7 309,26 €	Acte du 08/12/2022 - PETITOT
AD 43	608	20 €	12 160 €		1 513,97 €	13 673,97 €	Acte du 06/12/2022 - EMERAUD/THEBAUT
AD 22	582	7,86 €	4 573,47 €		496,49 €	5 069,96 €	Acte du 26/08/1998 - SORTAIS
AD 25	416	5,05 €	2 094,73 €			2 094,73 €	Acte du 12/11/1996 CALBRIX
AD 388 (531)	1800	20 €	36 000 €		4 600,00 €	40 600,00 €	Jugement du 12/12/2024 - HADJAJE
AD 21	1497	1,60 €	2 395,20 €		176,73 €	2 571,93 €	Acte du 11/01/1974 - HADJAJE
Total						121 753,66 €	

Considérant que le service du Domaine, dans son estimation par le principe dit « de comparaison », a valorisé la totalité des m² à hauteur de 20€ alors que la Ville a acheté les parcelles AD 25, AD 388 et AD 21 à des prix au m² inférieurs, de sorte que le prix réel de revient est de 121 753,66 € et non 150 000 € ;

Considérant que la Ville n'a pas vocation à faire du plus-value sur des terrains destinés à la construction d'équipements publics ;

Considérant que la CCPH se chargera d'acquérir les parcelles non encore acquises (parcelles AD 23 et AD 458 et les tantièmes des parcelles AD 393 et AD 394 attachés) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 26 voix POUR,

Article 1. Approuve la cession de l'ensemble des parcelles de jardins familiaux, acquises par la Ville, à la CCPH à leur prix de revient, soit 121 753,66 €.

Article 2. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte ainsi que tout document afférent à ladite cession avec la CCPH.

Article 3. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A HOUDAN, le 1^{er} juillet 2026

Le Secrétaire de séance,
Christophe VEILLÉ.



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 13 juillet 2026 16:54
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260713-16790.xml;
078-217803105-20260630-2026_DEL_082-DE-1-2_16995.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-07-13(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_082

Objet acte: Cession des parcelles des jardins familiaux à la CCPH.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 3.2-Alienations

Identifiant Acte: 078-217803105-20260630-2026_DEL_082-DE

Rapport d'erreur(s):